

# AVIS PUBLIC

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-31**  
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-06**  
Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé  
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

---

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Le règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre et de réglementer les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité;
- Le règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) ou la transformation d'un bâtiment résidentiel pour établir une unité d'habitation accessoire (UHA) à la présentation d'une demande de PIIA.

Le règlement numéro 2024-185-31 sur le Zonage et le règlement numéro 2024-190-06 sur les PIIA sont entrés en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 12 septembre 2024.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.



---

Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière